

**Sièges autos : résolutement rehausser l'engagement politique lors de résolutions parlementaires**

La résolution 129 pour un assouplissement de l'ordonnance sur les sièges enfants à été adoptée sans opposition au Parlement du 24 mars 2010.

L'ordonnance est malheureusement entrée en vigueur et une déclaration dans la Tribune de Genève du 4 mai 2010 de Claude Hêche, représentant jurassien et par ailleurs vice-président de la Commission des transports du Conseil des Etats, je cite « Les choses se sont calmées depuis que l'on sait qu'un simple rehausseur suffit et qu'il ne coûte que 15 francs », m'interpelle. N'a-t-il pas eu connaissance de cette résolution ?

Si les choses se sont calmées pour les politiques, pour les personnes soumises à la nouvelle ordonnance, le calvaire n'a fait que commencer.

Ces rehausseurs peuvent, pour de grands enfants, rendre plus dangereux le parcours en voiture puisque dans de nombreux cas la tête de l'enfant dépasse alors l'appuie-tête et subira un coup du lapin peut être fatal en cas d'accident.

Ces rehausseurs ne sont pas non plus adaptés aux enfants de plus de 36 kilos, ce qui n'est pas exceptionnellement rare dans la tranche des 10 à 12 ans.

Ainsi, à une mère de famille qui expliquait, enfant à l'appui qu'il ne pouvait entrer dans le rehausseur, puisqu'il dépassait le poids de 36 kilos, toutes les autorités se sont bornées à dire la loi est la loi, il doit s'asseoir dans le rehausseur !

Les hématomes, les rougeurs, les crampes et les douleurs de cet enfant de 43 kilos et 142 cm n'y ont rien changé ! Ai-je besoin de parler de sécurité diminuée en conséquence ? Encore un autre exemple ? Celui des places à l'arrière d'une voiture 2+2 où les rehausseurs imposent un torticolis aux enfants qui ont le malheur de ne pas remplir les exigences suisses, qui je le rappelle sont devenues les plus strictes de toute l'Europe désormais.

La saison des sports d'extérieur va commencer et les nombreux problèmes de places pour le co-voiturage à cause de cette ordonnance ne font que commencer. Une ordonnance si absurde que le conseiller fédéral Leuenberger a reçu pour l'avoir promulguée le « paragraphe rouillé 2010 » et le titre envié de « la nouvelle loi la plus stupide de 2010 » !

Une bonne loi est une loi applicable et admise par tous mais surtout qui améliore sensiblement la situation actuelle. Ce n'est pas le cas de cette ordonnance telle qu'elle est rédigée aujourd'hui.

**J'en viens à ma question :**

- **qu'ont entrepris les représentants jurassiens aux chambres fédérales pour concrétiser la résolution jurassienne,**
- **quelles réponses le gouvernement jurassien a-t-il reçu du Conseil Fédéral et des représentants jurassiens ?**

Delémont, le 19 mai 2010

Le responsable  
Pascal Prince

